

## Conseil syndical - Session du 16 mars 2023

Jeudi 16 mars 2023, à 10 heures 00.  
Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Lons

### Relevé des décisions

-----

**Début de séance : 10h15**

#### **1 - Ouverture de la séance**

Monsieur PATRIARCHE, Président de La Fibre64, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil syndical de La Fibre64.

#### **2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :**

Participent à la session :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE (arrivée pour le vote de la Délibération n°2)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Thibault CHENEVIÈRE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean ARRIUBERGE
	Philippe ECHEVERRIA
	Isabelle LAHORE
	Valérie CAMBON
	Nicolas PATRIARCHE

Excusés / Pouvoirs :

Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Madame DUTARET-BORDAGARAY)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Isabelle PARGADE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)
	Michel MINVIELLE
	Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)

Membres associés :

Excusé : Monsieur BIDEGARRAY (Territoire d'Énergie 64)

Monsieur PATRIARCHE salue la présence de Madame MOISSET, Payeuse départementale, dans la salle et la remercie.

### **3- Adoption du PV**

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical du 9 décembre 2022 au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

### **4- Désignation du Secrétaire de séance**

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Philippe FAURE d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte.

Monsieur PATRIARCHE annonce un ordre du jour comptant 21 projets de délibérations.

### **5 - Examen du projet de délibération n°1 : Comptes de gestion 2022**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE rappelle que l'année budgétaire 2022 a pris fin au mois de janvier 2023 avec la journée complémentaire.

Il présente les rapports établis par Madame MOISSET, notre payeuse : ils retracent l'ensemble des écritures comptables de l'année 2022 dans les comptes de gestion du budget principal et du budget Aménagement numérique.

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2022, le Conseil syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et statuer également sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget principal et le budget Aménagement numérique.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver les comptes de gestion pour le Budget principal et le Budget Aménagement numérique dressés pour l'exercice 2022 par Madame la Payeuse départementale, de lui donner quitus de sa gestion et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à les signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

## **6 - Examen du projet de délibération n°2 : Comptes administratifs 2022**

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Arrivée de Madame LE DIEU DE VILLE à 10h20.

Monsieur CASAUBON explique que le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Conseil syndical au titre de l'exercice 2022. Il indique que cette dernière est en tout point conforme aux Comptes de gestion que le Conseil syndical vient de valider.

Le Vice-président invite le Président à quitter la salle puisqu'il ne peut pas prendre part à cette délibération.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver les Comptes administratifs 2022 pour le budget principal et le budget Aménagement numérique.

Le Vice-président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/20).*

Le Président est sorti de la salle de réunion.

A son retour, le Président remercie les élus pour leur confiance pour la gestion du Syndicat et les services pour le travail accompli pour l'exécution budgétaire.

## **7 - Examen du projet de délibération n°3 : Affectation des résultats**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président indique que des excédents de fonctionnement et d'investissement ont été constatés aux comptes administratifs du budget principal et du budget Aménagement numérique que le Conseil syndical vient d'adopter.

Il est proposé au Conseil syndical d'affecter leurs résultats pour les intégrer aux budgets 2023 qui vont être examinés.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (20/20).*

## **8 - Examen du projet de délibération n°4 : Budgets 2023 : budget principal – budget Aménagement numérique**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président présente les budgets 2023 qui ont été établis selon les orientations budgétaires approuvées lors de la session du 9 décembre dernier. Il précise que les participations des membres ont été diminuées de 60 000€ au niveau du fonctionnement, soit 40 000 € pour le Département et les 20 000 € restants étant ventilés entre les EPCI.

Il ajoute que les budgets intègrent également les excédents constatés dans les comptes administratifs 2022 que le Conseil syndical a précédemment adoptés et affectés. L'ensemble des éléments a été présenté en Commission mixte le 7 mars dernier.

Le Président explique que le budget principal proposé intègre notamment les recettes des fonds usages et insertion alimentés par la DSP THD 64, les dotations des membres ainsi que l'affectation du résultat et les reversements du budget Aménagement numérique. Ces recettes permettent de financer les frais et charges de fonctionnement du Syndicat (dont les charges de personnel), des prestations de communication, des actions d'insertion-formation, de nouveaux services et matériels numériques ouverts aux membres, des subventions à l'équipement d'installation de connexion non filaire et l'acquisition de solutions de gestion financière et de ressources humaines.

Il indique que le budget Aménagement numérique est alimenté, d'une part, par les fonds abondés par THD 64, les recettes d'Iris 64 et celles liées à la location d'hébergement sur le réseau radio, et, d'autre part, par les subventions du Fonds de Solidarité National (FSN) pour la société numérique et celles de la Région Nouvelle-Aquitaine, les avances des membres, le virement de la section de fonctionnement et l'affectation des résultats. Ces ressources permettent de financer le fonctionnement du réseau TDD-LTE, les contrôles réalisés sur les réseaux THD 64 et Iris 64 et les honoraires des conseils juridiques. Côté investissement, les recettes vont financer la part publique liée à la construction du réseau THD 64 et une enveloppe dévolue à d'éventuels travaux en substitution du Délégué défaillant et aux transferts de gestion de la part de Territoire d'Énergie 64 pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Le Président souhaite intervenir sur deux points.

#### 1<sup>er</sup> point d'information : le déploiement de la fibre

Il déclare connaître l'inquiétude relative à l'absence d'actions de THD 64 sur certains territoires et affirme la détermination du Syndicat à ne rien lâcher. Il signale avoir rencontré l'équipe d'encadrement d'Altice qui a exprimé le souhait d'un avenant global qui effacerait les pénalités. Il leur a été signifié que le Syndicat ne pouvait pas revenir sur les pénalités qui font par ailleurs l'objet de recours par THD 64. A ce jour le montant des pénalités s'élève à 25 millions d'euros.

En outre, au regard des irrégularités constatées sur la partie construction du réseau, il est impossible de leur verser les subventions publiques alors que XP Fibre a besoin de liquidités. Le Président rappelle que c'est la conformité des travaux qui conditionne le versement des subventions du FSN et de la Région.

Il indique qu'une discussion a été ouverte sur la possibilité de libérer la part publique sur les raccordements finals. Pour cela, un document écrit retraçant avec précision les prises raccordées se révèle nécessaire. THD 64 répond que produire un tel document est compliqué. Le Président précise que ses interlocuteurs n'ont pas compris le sens de libérer : cela signifie compenser avec certaines pénalités et non payer ou verser les subventions. Chaque semaine, des audits du réseau sont menés par les services de La Fibre64 dès lors que des prises sont déployées et les manquements observés (manque de sincérité, erreur d'IPE...) font l'objet de courriers adressés à Monsieur RECORBET. C'est une somme de travail importante pour les services.

Monsieur DAINCIART annonce 179 000 prises construites et 58 000 abonnés à date.

Le Président ajoute que le déploiement avance malgré les difficultés et qu'il n'existe aucun intérêt à suspendre, voire casser le contrat maintenant. Il réitère la volonté d'atteindre le 100 % fibre partout ; la difficulté est de garantir l'équité territoriale alors que THD 64 construit sur les secteurs qu'il choisit. La zone de Lembeye – Dusse se révèle compliquée comme le démontre le tableau des prises déployées. THD 64 a annoncé 60 000 prises supplémentaires à la fin de l'année. Et même si seulement

40 000 à 45 000 prises sont déployées, le réseau aura progressé sur les territoires. La position du Syndicat ne change pas : rester ferme sur les fondamentaux, s'appuyer sur le contrat qui nous reste favorable et poursuivre la relation avec le Délégitaire car casser le contrat signifierait un blocage du projet pendant 3 à 5 années pour procédure. Voilà la stratégie que le Président propose au Conseil syndical.

Le Président indique que THD 64 met dans la discussion l'avenant avec le fonds Télécom avec un nouveau catalogue de service. Cette position est inacceptable, il ne peut y avoir de négociation entre ces deux points très différents.

Monsieur FAURE ajoute que la CAPBP a envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception à THD 64 qui ne l'a même pas récupérée.

Le Président répond que XP Fibre / THD 64 font de ce sujet un moyen de pression. Il ajoute que lors de la rencontre avec le Président Lasserre et les grands patrons d'Altice, il a évoqué verbalement la libération pour manifester un peu de souplesse. Toutefois, il n'est pas certain qu'ils aient compris qu'il ne s'agit pas de versement des subventions.

#### 2<sup>ème</sup> point d'information : Territoire d'énergie 64

Le Président indique que TE 64, ex SDEPA, souhaite que le Syndicat récupère des fourreaux posés par des communes et quelques EPCI à l'occasion de travaux d'embellissement ou d'enfouissement dans les centres bourgs. Cela implique d'envisager les mécanismes de substitution pour l'avenir, d'autant que le Syndicat n'a pas la compétence sur des infrastructures qui ne sont pas nécessaires au réseau et qu'il n'y pas d'aide de l'Etat pour les télécoms alors que cela existe via le fonds FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) pour le réseau électrique. Le Président rappelle que le fonds d'aménagement numérique des territoires dont c'est la finalité n'est toujours pas abondé donc inefficent.

TE 64 déclare avoir coordonné des travaux de plus d'un million d'euros par an depuis 2013 pour l'enfouissement de la partie télécoms. Il convient de distinguer les situations où la fibre passe sur les poteaux d'Orange, qui relèvent de la compétence du Syndicat, des projets d'enfouissement électrique ou d'embellissement décidés par les communes. Pour le Syndicat, seule l'obligation de fonctionnement du réseau fibre compte. La question de l'enfouissement doit être analysée tant d'un point de vue budgétaire qu'au regard de son utilité. Pourquoi subventionner des travaux d'embellissement au titre de la compétence d'aménagement numérique ?

Le Président évoque un échange avec le Président Lasserre sur le projet de convention entre le Département et TE 64. Le Conseil départemental apporte un financement conséquent à TE 64 et pourrait flécher une fraction de financement sur les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms.

Le Président propose au Conseil syndical d'engager en 2023 une discussion sur le sujet, d'écrire au Ministre pour lancer la réflexion sur l'alimentation d'un fonds national qui existe mais qui est vide, en prélevant 1 à 2 centimes notamment sur les factures de télécoms afin de subventionner ces travaux d'enfouissement.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget principal 2023 et le budget Aménagement numérique, selon les annexes à la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

## **9 - Examen du projet de délibération n°5 : Suivi des délégations consenties au Président**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'il a l'obligation de rendre compte au Conseil syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences.

Il évoque ainsi l'attribution de 5 MAPA et 5 marchés subséquents sur l'année 2022, pour des durées comprises entre 7 mois et 5 ans et demi notamment pour des assistances à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de solutions (exemples : système d'archivage électronique, diagnostic cybersécurité, audits juridiques, études sur les infrastructures passives, le SDUM, ...). Ces décisions sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

Il indique aussi que 15 conventions ont été signées avec l'ANTIC, IA PAU, la Région, le Greta, Certeurope, l'OPLB et les lauréats de l'appel à projets « De la fibre dans les idées ». En outre, la régie d'avance relative aux pass numériques a été supprimée le 31 décembre 2022.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

## **10 - Examen du projet de délibération n°6 : Modification des statuts du Syndicat**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Au regard de l'évolution des activités du Syndicat, le Président propose d'intégrer de nouveaux éléments dans les statuts adoptés par arrêtés interpréfectoraux en mai et juillet 2018.

Il s'agit notamment d'introduire la possibilité de créer une centrale d'achat pour les membres du Syndicat et les membres des communes, d'intégrer l'association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) en qualité de membre associé, d'autoriser l'usage de la visioconférence pour certaines séances ou de définir le site d'Hélioparc comme siège de gestion administrative, tout en maintenant le siège social du Syndicat à l'Hôtel du Département.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

Le Président annonce que le prochain Conseil syndical se tiendra en visioconférence.

## **11 - Examen du projet de délibération n°7 : Modification du règlement intérieur du Syndicat**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

L'usage de la visioconférence étant désormais introduite dans les statuts, le Président propose de réviser le règlement intérieur du Syndicat en y intégrant les modalités d'utilisation de ce dispositif auquel il sera possible de recourir de manière partielle ou totale. Toutefois certaines séances ne pourront se tenir qu'en présentiel : c'est notamment le cas pour les sessions budgétaires.

Les statuts intègrent également la création d'une centrale d'achat.

Le règlement ainsi modifié entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

### **12 - Examen du projet de délibération n°8 : Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président propose de créer la Commission consultative des services publics locaux, définie par le CGCT. Cette instance a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner un avis notamment sur la création, le fonctionnement et l'amélioration des services publics gérés par le Syndicat. A ce titre, elle examine également les rapports d'activité des Délégués, Iris 64 et THD 64 avant leur présentation en Conseil syndical.

Il présente la composition de la CCSPL qui serait structurée autour :

- d'un collège de représentants titulaires ou suppléants qui émanent du Conseil syndical : à savoir, en tant que titulaires potentiels de cette CCSPL, Madame Claire Dutaret-Bordagaray, Monsieur Claude Borde-Baylacq et Madame Valérie Cambon,
- d'un collège de représentants d'associations locales : à savoir l'UFC Que choisir Pays basque, Transition basée à Mourenx et l'ADM-64 ; les noms de tous les représentants seront communiqués prochainement.

Madame LARRASET ajoute que la composition de ce collège reflète l'équité territoriale et la représentation des missions.

Le Président ajoute que chaque collège compte 3 titulaires et 3 suppléants. En tant que Président du Conseil syndical, il indique qu'il lui reviendra d'assurer la présidence de la CCSPL.

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de cette commission.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la création de la CCSPL, sa composition et la désignation des représentants du Conseil syndical ainsi que le règlement intérieur ci-annexé.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

### **13 - Examen du projet de délibération n°9 : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle que depuis deux ans, le Syndicat organise des ateliers de découverte du numérique animés par ses 3 conseillers médiateurs numériques recrutés en contrats de projets, d'une durée de deux ans sur des postes non permanents. L'évaluation de cette mission expérimentale soutenue par l'Etat démontre un besoin véritable d'accompagnement des publics à l'appropriation du numérique.

C'est pourquoi, il propose au Conseil syndical de poursuivre cette mission de service public en faveur de l'inclusion numérique en créant deux emplois permanents à temps complet de conseillers médiateurs numériques, en les ouvrant sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'Etat continue à soutenir le financement de ces postes de façon dégressive sur 3 ans.

En outre, il annonce que Francisco ORDAS va être nommé sur le poste d'administrateur réseaux LAN/WAN vacant depuis le départ de Nicolas BIAMONTI au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Par conséquent, il convient de le remplacer sur ses missions de chargé d'études et de projets solutions numériques mutualisées afin de poursuivre notamment le dispositif de cyber sécurité. Un emploi d'ingénieur est vacant au tableau des emplois.

Le Président propose d'adopter le tableau des emplois modifié et annexé à la présente et demande au Conseil syndical de l'autoriser à recruter les deux médiateurs numériques par voie statutaire et le chargé de mission par voie statutaire ou par voie contractuelle.

*Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.*

*⇒ Vote du Conseil syndical. **Adopté à l'unanimité. (20/20).***

#### **14 - Examen du projet de délibération n°10 : Avenant au règlement d'utilisation des véhicules du Syndicat**

*Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE*

Le Président rappelle que le Syndicat dispose d'une flotte automobile pour l'exercice des missions des agents. Le règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules avait été adopté en novembre 2018, puis modifié en mai 2019.

Il propose de réviser ce règlement pour, d'une part, créer la catégorie « véhicule de fonction » à réserver au DGS du Syndicat et, d'autre part, apporter des précisions relatives aux responsabilités des agents ou aux modalités de remisage ponctuel.

Cette version actualisée entrerait en vigueur à compter du 1er avril prochain.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

*Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.*

*⇒ Vote du Conseil syndical. **Adopté à l'unanimité. (20/20).***

#### **15 - Examen du projet de délibération n°11 : Avenant au dispositif du télétravail**

*Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE*

Le dispositif du télétravail adopté en session de février 2021 est aujourd'hui l'une des modalités de travail en vigueur dans les services de La Fibre64. Les agents affectés sur le site de Bayonne, éligibles aux titres restaurant, ne bénéficiaient pas de tickets lorsqu'ils télétravaillaient.

Le Président explique qu'un arrêt du Conseil d'Etat a fait évoluer la réglementation relative à l'attribution de titres restaurant, considérant qu'un agent télétravailleur bénéficie des mêmes droits qu'un agent travaillant sur site.



Il convient donc de modifier en ce sens l'article 9 de la charte.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter l'avenant au dispositif du télétravail selon les modalités définies dans la charte ci-annexée et d'autoriser l'évolution de l'attribution des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

#### **16 - Examen du projet de délibération n°12 : Forfait mobilités durables et prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour les déplacements domicile-travail au profit des agents de La Fibre64**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Certains agents de La Fibre64 viennent au travail en utilisant leur vélo personnel ou en location, d'autres ont recours aux transports collectifs.

Afin d'encourager les modes de transports alternatifs entre le domicile et le travail, le Président propose au Conseil syndical d'adopter deux dispositifs en faveur des agents du Syndicat et de les instaurer à compter du 1<sup>er</sup> avril : tout d'abord, la prise en charge partielle des titres d'abonnement (train, bus, location de vélo) à raison de 50 % de la dépense engagée sur la base du tarif le plus économique. D'autre part, le forfait mobilités durables (pour des trajets à vélo, covoiturage ou via des services de mobilité partagée). La réglementation fixe les conditions pour bénéficier du forfait mobilité et les montants versés selon le nombre de jours de déplacements, a minima 30 jours annuels).

Les deux dispositifs peuvent se cumuler sous réserve de ne pas concerner un même abonnement. Des outils de suivi seront proposés aux agents qui solliciteraient les participations financières. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur GADOU signale que le forfait repose sur du déclaratif.

Le Président ajoute qu'il appartient à chaque collectivité de fixer ses propres modalités et qu'il faut faire confiance aux agents.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

#### **17 - Examen du projet de délibération n°13 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le règlement d'action sociale adopté en 2018 prévoit d'allouer des titres restaurant aux agents travaillant sur le site de Bayonne qui ne bénéficient pas de service de restauration collective à la différence des agents affectés à Hélioparc. La valeur faciale du titre initialement fixée à 6,10 € avait été revalorisée en 2020 à 6,90 €, en maintenant la répartition 60 % pour la participation employeur et 40 % pour la prise en charge de l'agent.

Au regard de la situation économique actuelle, le Président propose d'augmenter la valeur faciale à 7,50€ à compter du 1<sup>er</sup> avril, après épurement des titres restaurant à 6,90 €. Le règlement d'action sociale annexé à la présente délibération intègre les modifications.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

## **18 - Examen du projet de délibération n°14 : Schéma directeur des usages mutualisés (SDUM) 2023-2027**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

La réflexion sur l'évolution de la feuille de route portée par le Syndicat La Fibre64 sur le volet des services numériques et solutions mutualisées arrive à son terme avec la présentation du schéma directeur des usages mutualisés (SDUM). Le Président insiste sur l'objectif de favoriser des synergies dans la mutualisation pour faire des économies d'échelle.

Le document de cadrage et d'orientations qui vous est soumis a été établi à l'issue du travail mené avec un cabinet conseil. Il définit les quatre axes de travail pour les 5 ans à venir, tels qu'ils ont été présentés en Commission mixte : l'intelligence collective, le numérique responsable, l'inclusion numérique et l'administration électronique. Ces quatre axes sont déclinés en fiches actions. Certaines vont démarrer en 2023.

Le Président propose que le suivi du schéma soit assuré par le Comité de pilotage, à savoir le Conseil syndical, tandis qu'un comité technique composé des membres du COTECH existant élargi à d'autres agents des membres du Syndicat et à des structures dont THD 64, proposerait des projets. Enfin, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dont le Conseil syndical vient d'adopter la création pourra être sollicitée notamment pour donner un avis sur la mise en place d'actions et pour évaluer le SDUM.

Le Président propose de rencontrer l'APGL afin d'anticiper les zones de convergence et de rappeler les rôles respectifs du Syndicat, interlocuteur privilégié des EPCI sur les champs du numérique et de l'APGL qui s'adresse aux communes. Il met en avant les compétences du Syndicat dans le domaine du numérique, sa capacité à mener les projets et à disposer des leviers.

Madame LE DIEU DE VILLE confirme la nécessité de clarifier les rôles de chacun.

Le Président répond que l'APGL n'a pas aujourd'hui les mêmes champs d'intervention à l'exception du RGPD. Mais la concurrence pourrait advenir au regard des nouveaux axes proposés par le Syndicat dans le cadre du SDUM. Il propose d'évoquer cette réflexion avec le Président de l'APGL.

Monsieur CASAUBON ajoute qu'il faut éviter les zones d'ombre et privilégier un seul point d'entrée pour tous, EPCI comme communes.

Le Président souhaiterait la réalisation d'une cartographie définissant les actions de chacun, un outil qui serait très utile aux élus locaux, en particulier aux nouveaux. Il propose de solliciter l'ADM 64 sur ce sujet.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques d'adopter le SDUM ci-annexé, de valider les instances de gouvernance et leur composition, d'autoriser le Comité de pilotage à solliciter l'avis de la CCSPL et à décider des fiches-actions prioritaires.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

## **19 - Examen du projet de délibération n°15 : Convention de partenariat avec l'ALPI pour l'organisation de Numérique en Commun(s)**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

L'Agence landaise pour l'Informatique (ALPI) et La Fibre64 ont présenté ensemble leur candidature auprès de l'ANCT pour organiser un événement local autour de l'inclusion numérique dans le cadre de l'opération « Numérique en Commun(s) » (NEC). La manifestation intitulée « SO NEC ! » (signifiant NEC Sud-Ouest) se déroulerait à Ondres les 6 et 7 juin 2023 et à Bayonne en 2024. Elle serait ouverte aux acteurs de l'inclusion numérique, médiateurs, collectivités et partenaires de la Grande Aquitaine.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques d'allouer un soutien financier de 1 000 € à l'ALPI pour l'organisation de l'événement, de formaliser le partenariat par une convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

## **20 - Examen du projet de délibération n°16 : Convention de partenariat avec l'UDCCAS 64 pour la réalisation d'actions en faveur de l'inclusion numérique**

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Si La Fibre64 est bien identifiée comme acteur majeur en matière de médiation numérique, organisant notamment des ateliers en faveur des seniors dans les communes, de son côté, l'Union départementale des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale des Pyrénées-Atlantiques (UDCCAS 64) assure une mission de développement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans sur le département et recense les besoins d'accompagnement au numérique dans les communes.

Le Président présente le projet de collaboration entre La Fibre64 et l'UDCCAS dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants et de mieux accompagner les publics cibles.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques d'engager un partenariat à titre expérimental pour une année entre La Fibre64 et l'UDCCAS 64 et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité. (20/20).*

## **21 - Examen du projet de délibération n°17 : Présentation du rapport d'activité 2020 de la DSP IRIS 64**

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

IRIS 64 a transmis au Syndicat Mixte son rapport d'activité pour l'année 2020 au titre de la DSP lancée en 2004 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques puis transférée au Syndicat Mixte en 2018. Pour mémoire, ce RIP 1 visait à ouvrir à la concurrence le dégroupage des offres DSL, le réseau de collecte et de transport et de raccordements dédiés en fibre optique pour les entreprises.

Le Conseil syndical doit analyser ce rapport et apprécier les conditions d'exercice de la DSP. Cette présentation tardive en séance résulte des nombreuses demandes adressées au Délégué et qui n'ont souvent pas abouti.

Monsieur CASAUBON fait observer que le réseau IRIS 64 couvre 128 zones d'activités raccordées (résultat en diminution de 9% par rapport à 2019) et compte 57 381 clients DSL (moins 8 %) et 480 sites, entreprises ou organismes publics dont 47 entreprises raccordées en 2020 en fibre optique.

Il indique que plusieurs points du rapport soulèvent des remarques et requièrent des précisions de la part du Délégué : à titre d'exemples, le manque de sincérité du chiffre d'affaires, l'insuffisance de la maintenance, la désaturation du réseau, etc. Ces informations sont nécessaires pour que le Syndicat puisse exercer son devoir de contrôle.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Délégué IRIS 64 de ne pas approuver ledit rapport en l'état, de requérir du Délégué la production des éléments sollicités et de pénaliser la non-production desdits éléments.

Le Président rappelle que la DSP IRIS 64 vient alimenter les recettes du Syndicat à hauteur de 800 000 € et que le Syndicat a constaté des irrégularités mais ne dispose pas des éléments pour exercer pleinement le contrôle alors que c'est une obligation. Il souligne la sous-estimation manifeste des redevances payées par THD 64 à IRIS 64 pour l'utilisation du réseau. C'est pourquoi, malgré les échanges avec le cabinet d'audit, les rencontres de novembre 2022 et devant l'absence de réponse, il est proposé de prendre un acte fort en rejetant le rapport.

[Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.](#)

⇒ [Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité \(17/17\).](#)

## **22 - Examen du projet de délibération n°18 : Présentation du rapport d'activité 2020 de la DSP THD 64**

[Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON](#)

Départ de Monsieur CHENEVIÈRE à 11h18.

THD 64 a également transmis au Syndicat Mixte son rapport d'activité pour l'année 2020 au titre de la DSP lancée en 2019 pour la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau fibre optique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil syndical doit analyser ce rapport et apprécier les conditions d'exercice de la DSP.

Le Délégué déclare 61 239 prises inscrites au fichier IPE au 31 décembre 2020 sur 111 communes contre 100 327 prévues au contrat à date. 3 003 clients ont été raccordés se répartissant entre SFR (1 693) et Orange (1 310).

Plusieurs points du rapport soulèvent des remarques et requièrent des précisions de la part du Délégué. Monsieur CASAUBON cite notamment les demandes répétées du Syndicat concernant la transmission des contrats, l'accès Délégué à l'extranet et au système d'information géographique, le contrôle des charges intragroupes, ...

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Délégué THD 64, de ne pas approuver ledit rapport en l'état, de requérir du Délégué la production des éléments sollicités et de pénaliser la non-production desdits éléments.

[Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.](#)

Madame LE DIEU DE VILLE demande quelles sont les conséquences du refus du rapport d'activité.

Le Président répond que le rejet n'a pas de conséquence juridique.

Madame LARRASET ajoute que THD 64 doit rendre compte à ses actionnaires de la qualité de sa gestion. Or le Syndicat a déjà rejeté le rapport de 2019, maintenant celui de 2020 et a motivé les rejets. Des informations complémentaires ont été demandées à THD 64 dans le cadre de l'analyse du rapport de 2021 mais rien n'a été transmis. Le rejet des rapports couvre le Président et le Conseil syndical en n'approuvant pas les pratiques de gestion de XP Fibre, en relevant les points qui font défaut. Ces manquements sont pointés dans les 70 contentieux.

Le Président précise que dans l'hypothèse de contrôle de la CRC, le Syndicat ne pourra se voir reprocher de protéger son Délégué.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (17/17).*

## **22 - Examen du projet de délibération n°19 : Fonds Télécom : soutien financier au projet de la CCLB**

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

La Communauté de Communes des Luys en Béarn sollicite une subvention du Fonds Télécom financé par THD 64 au titre des lignes FTTH-IPACCESS pro. Le montant maximum accordé s'élève à 507 €, soit 15% du budget global.

Pour rappel, le règlement du Fonds Télécom a été adopté en session du 4 octobre 2019.

Monsieur DAINCIART indique que cette demande répond aux besoins propres de la CCLB. Même si le montant s'élève symbolique, cet octroi témoigne de l'ouverture du Fonds Télécom. Il ajoute que les discussions se poursuivent avec THD 64 sur le dossier du fonds Télécom, THD 64 demandant, en contrepartie, des allègements du calendrier ou des règles techniques. Le Syndicat ne rentre pas dans ce jeu de négociation. Toutefois, des avancées sont à noter de façon générale et aussi pour l'Agglomération de Pau. Monsieur DAINCIART dit espérer annoncer des nouvelles lors du prochain Conseil syndical.

Madame LE DIEU DE VILLE demande ce qui pose problème avec le Fonds Télécom.

Monsieur DAINCIART répond qu'il y a trois difficultés qui se cumulent et que tout part du catalogue de services. D'abord, il présente des lacunes en termes de nature de prestations proposées par THD 64. Il y a besoin de rajouter des lignes correspondant à des prestations adaptées aux besoins des membres (dont les projets de mutualisation).

Ensuite, le prix des prestations est prohibitif. Il est impératif de proposer un catalogue de service qui ne soit pas déconnecté de la réalité et des besoins des entreprises. Enfin, il n'a pas été prévu d'actualiser la gestion du fonds Télécom lorsque le catalogue de services évolue. La participation est calée sur le contrat d'origine. Dès lors que le catalogue de service bouge, il faut adapter le Fonds Télécom. Cela demande un travail fastidieux de synchronisation.

Monsieur DAINCIART ajoute que pour l'Agglomération de Pau, le problème diffère : la prestation s'avère conforme, le prix également. Lorsque l'Agglomération de Pau a passé commande en faisant référence à une prestation du catalogue, THD 64 en a créé une nouvelle et depuis, a lancé un chantage. THD 64 nie la sincérité de son catalogue de service.

Le Président précise que le Syndicat ne cèdera pas au chantage de signer un avenant en échange du catalogue de service. Nous avons reçu des courriers de Monsieur RECORBET annonçant que THD 64 s'engageait à agir pour l'Agglomération de Pau.

Monsieur DAINCIART rappelle aux membres qu'ils peuvent bénéficier du fonds Télécom s'ils souscrivent, comme la CCLB, un abonnement professionnel pour des lignes FTTH auprès d'un

fournisseur.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical d'allouer ce soutien financier à la CCLB.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (15/17).*

### **23 - Examen du projet de délibération n°20 : Convention points hauts**

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Le Vice-président rappelle que le réseau radio TD LTE s'appuie sur 51 points hauts installés sur le territoire départemental, certains étant implantés sur des terrains communaux. Dans ce cadre, des conventions d'occupation du domaine public sont signées.

Il convient de renouveler les conventions pour une durée de 8 ans pour les trois sites suivants : le château d'eau d'Arraute-Charritte, le réservoir d'eau potable de Musculdy et la pépinière d'entreprise de Soule à Gotein-Libarrenx.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de renouveler les 3 conventions jointes en annexe de la délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à les signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité (17/17).*

### **24 - Examen du projet de délibération n°21 remis sur table : Subventions pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet**

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Comme il est présenté dans chacune des séances, un certain nombre d'administrés n'a pour seule solution que les raccordements hertziens pour accéder à Internet. Le règlement d'intervention permet de soutenir l'installation des équipements satellitaires ainsi que les équipements 4G dans des zones difficilement accessibles au très haut débit.

Cette délibération est présentée sur table car il y a eu un rajout de dossier refusé dans un premier temps en se référant à la cartographie mais comme elle présentait une erreur, le dossier a été requalifié d'éligible à la subvention.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement satellite à 7 foyers. Le tout pour un montant de 1 840 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité (17/17).*

## 25- Points divers

Avant de terminer la séance, le Président annonce des points d'information.

### En premier, l'inauguration du pylône de Lescun le 5 avril.

Il rappelle que l'objet du Syndicat est de trouver des solutions pour que les habitants aient accès au très haut débit en attendant l'arrivée de la fibre. Le réseau radio TDD LTE qui s'appuie sur 50 pylônes obtenus dans le cadre du New Deal est l'une des solutions alternatives à la fibre.

Le Président souligne que l'inauguration de celui de Lescun en présence du préfet ou de la sous-préfète d'Oloron et du Président Lasserre permet de mettre en évidence le dispositif copiloté par l'Etat et le Département et véritablement porté par les équipes du Syndicat qu'il remercie. Il signale que l'ADM 64 a été sollicitée pour recenser les besoins des maires et regrette que des communes refusent l'implantation d'antenne. Il indique également à Monsieur ARRIUBERGE que lors du dernier comité de programmation, un point haut a été attribué sur le secteur de Haut-de-Bosdarros et que sa réalisation sera effectuée dans un délai de 24 mois.

Monsieur ARRIUBERGE fait remarquer que le pylône Arros-de-Nay / Nord Haut-de-Bosdarros n'est pas encore branché alors que la date avait été fixée au 31 décembre 2022.

Monsieur Hamdi répond que la fibre est en cours de déploiement pour le relier au réseau et indique une date prévisionnelle, courant avril.

Le Président conclut ce point en faisant observer que le département est très actif sur ce dispositif et que cette solution alternative fonctionne très bien pour un usage résidentiel.

### Deuxième point d'information : la récompense octroyée par les Interconnectés pour le bouclier cyber.

Le Président annonce qu'il ira à Toulouse le 22 mars, au nom du Syndicat, récupérer le trophée. Il indique que c'est une rencontre nationale et que le prix permet de mettre en lumière le Syndicat en face de collectivités d'importance telles que des métropoles ou des communautés d'agglomération.

Madame LE DIEU DE VILLE ajoute que le ministre Jean-Noël BARROT sera présent le 23 et elle invite les membres à venir au forum des Interconnectés et à s'inscrire aux ateliers, notamment sur le numérique responsable. Elle indique que les intercommunalités sont très intéressées par la thématique de la cybersécurité.

Le Président précise que Madame LE DIEU DE VILLE intervient dans un atelier le 22 et que les équipes du Syndicat seront également présentes sur 2 temps d'échange.

Monsieur DAINCIART souligne que la production des Interconnectés a été très utile pour l'élaboration du SDUM.

### Problématiques soulevées par les membres

Monsieur AURISSET exprime son mécontentement vis-à-vis des réponses que THD 64 adresse aux élus concernant les travaux opérés par SCOPELEC sur le territoire oloronais. Il indique l'absence de vision sur les travaux à terminer, le manque de solution tant du côté d'Orange que de THD 64 lorsque les câbles sont au sol et qu'Orange ou THD 64 se réfugient derrière l'absence de Scopelec pour justifier leur inaction.

Le Président souligne les tensions en matière de ressources humaines. Scopelec comptait 80 personnes sur deux sites. Son absence génère donc des manques importants. THD 64 annonce prendre des mesures mais, comme d'habitude, les résultats ne sont pas visibles à date.

Monsieur DAINCIART indique que les opérations principales de tirage de câbles sur les infrastructures existantes sont quasiment achevées. Le problème se pose lorsqu'il faut conduire des opérations de génie civil que THD 64 sous-traite. ERT rencontre des difficultés à trouver de la main d'œuvre pour ces travaux-là (pose de fourreaux, de poteaux...). La société annonce vouloir travailler avec de nouvelles entreprises locales qui n'étaient pas encore sur le réseau (par exemple, Néo Réseau, Eurovia...), mais elles n'ont pas encore été rencontrées sur les chantiers.

Concernant les déclarations dommages réseau, Monsieur DAINCIART requiert de l'inflexibilité, en application du contrat. THD 64 est la porte d'entrée. Il faut insister pour que THD 64 aille sur le terrain et répare, même si c'est Scopelec qui avait posé les câbles d'origine. Il demande aux élus de faire remonter au Syndicat les problèmes rencontrés.

Le Président ajoute que les difficultés sont également présentes avec Orange pour les dommages sur le réseau cuivre.

Monsieur AURISSET remercie le Syndicat au nom de la CCHB pour l'action engagée au Somport afin de rechercher une solution de connexion au côté espagnol. Il rappelle que la connexion Nordnet s'avère très moyenne. Quand on appelle le 18, le contact est à Paris et non en local. Il espère que pour la saison d'hiver à venir le problème soit réglé.

Le Président rappelle qu'au lancement du projet fibre, avaient été évoquées des intentions de connexion avec l'Aragon.

Monsieur DAINCIART rappelle que THD 64 a exploré des pistes : ainsi, la fibre passe sous le tunnel du Somport et elle est exploitée par un opérateur espagnol. A la Rhune, des fourreaux de réserve sont en cours de pose le long de la voie ferroviaire.

Monsieur GADOU évoque un courrier de la mairie de Serres-Castet adressé au Président du Syndicat concernant la problématique des maisons neuves. Il souhaite connaître la position du Syndicat et demande des éléments de réponse pour les élus.

Le Président déclare que le Syndicat demande à THD 64 de répondre aux administrés et de ne pas se limiter à des déclarations en renvoyant la responsabilité à Orange qui a arrêté de déployer le cuivre. Il est vrai qu'Orange en arrêtant les travaux du jour au lendemain n'a pas permis à une filière de se constituer pour répondre à la problématique des maisons neuves. A date, le Syndicat n'a pas de solution à apporter aux administrés, à la différence des situations où des pistes peuvent exister lorsqu'une borne ou un pylône existent.

Monsieur DAINCIART ajoute que le Syndicat maintient la pression sur THD 64 pour qu'il réalise ce qui est mentionné dans le contrat. Il comprend la colère qui remonte aux élus. Il fait part d'une réflexion engagée à la demande du Président sur d'autres modalités d'intervention pour les maisons neuves ou les échecs de raccordement en cas de défaillance du Délégué.

Monsieur NEXON se dit rassuré par la position du Syndicat et confirme le souhait qu'une décision soit prise au cours de l'année notamment sur les cas de raccordements complexes des maisons neuves dans le contexte de l'extinction du cuivre.

Il indique que la CCBG compte trois communes sur 5 relevant du lot 2 qui sont concernées par l'arrêt du réseau cuivre. Il cite également le cas d'une maison qui ne peut pas être raccordée alors que ses voisins le sont. Il se dit démuni et ne sait pas quelle réponse apporter aux maires ou aux administrés.

Le Président souligne que dans le cas des divisions parcellaires, il faut que le vendeur et l'acquéreur se mettent d'accord pour le financement du raccordement télécom. Il déclare que des points d'amélioration ont été constatés dans le déploiement de la fibre et souhaite que THD 64 trouve des solutions.



Monsieur DAINCIART termine en proposant aux élus du Conseil syndical de prendre un exemplaire de la dernière édition du Guide intergalactique du numérique ainsi que du projet de détection des fake news porté par la CCLO dans le cadre de l'appel à projets « De la fibre dans les idées ! ».

**14 - Fin de séance : 12h03**

***Annnonce de la clôture des travaux***, par le Président qui remercie les services pour l'organisation du Conseil syndical et les membres pour leur participation. Il annonce que la prochaine session du Conseil syndical se déroulera en visioconférence.

-----